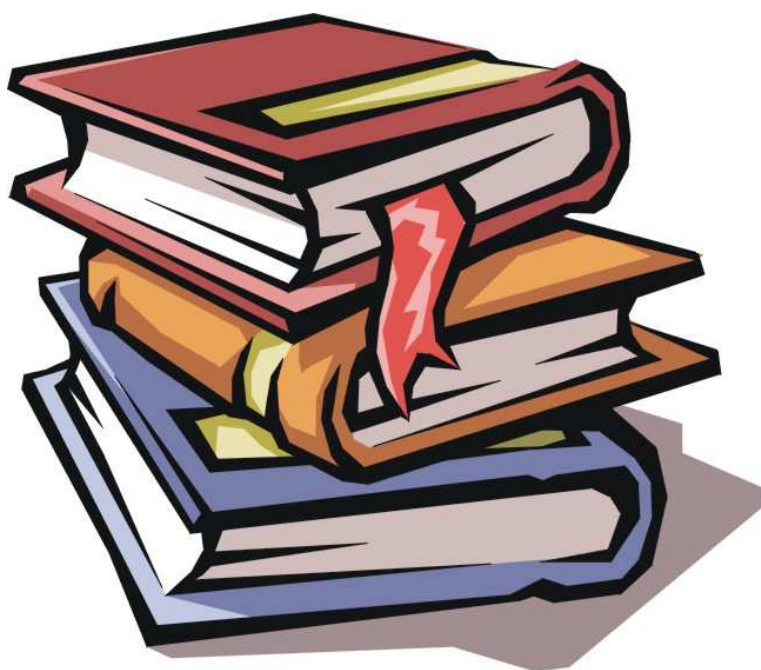


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 161
Du 29 décembre 2017

Sommaire

Yvelines

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes les Portes
de l'Île-de-France

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017363-0002

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 29 décembre 2017

Yvelines
DRCL

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Ile-de-France



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant modification des statuts de la Communauté de Communes
les Portes de l'Île-de-France (CCPIF)**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016346-0002 du 11 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France du 19 décembre 2017 demandant la modification des statuts de la CCPIF en vue d'exercer les compétences « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » et « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations".

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Bennecourt du 21 décembre 2017, Boissy-Mauvoisin du 22 décembre 2017, Blaru du 21 décembre 2017, Bonnières-sur-Seine du 21 décembre 2017, Bréval du 22 décembre 2017, Chaufour-les-Bonnières du 21 décembre 2017, Cravent du 20 décembre 2017, Freneuse du 21 décembre 2017, Gommecourt du 20 décembre 2017, Jeufosse du 21 décembre 2017, La Villeneuve-en-Chevrie du 21 décembre 2017, Limetz-Villel du 21 décembre 2017, Lommoye du 20 décembre 2017, Ménerville du 20 décembre 2017, Moisson du 20 décembre 2017, Neauphlette du 22 décembre 2017, Port-Villel du 22 décembre 2017, Saint-Illiers-la-Ville du 20 décembre 2017 et Saint-Illiers-le-Bois du 26 décembre 2017 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France est autorisée à exercer les deux nouvelles compétences suivantes :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations".
- Les statuts modifiés de la CCPIF sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les compétences de la CCPIF sont modifiées conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017, annexée au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et notifié au Président de la CCPIF et aux maires des communes concernées.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2017

Le Préfet,





DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19-12-2017

N°2017/162

Le 19 décembre 2017 à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île de France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	de	13/12/2017	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date de publication :		13/12/2017	Statutaires : 37 En exercice : 37	Présents : 30 Pouvoirs : 4 Votants : 34

Etaient présents (30 personnes, formant la majorité des 37 conseillers en exercice) :

Chaufour les Bonnières

Gérard CLEMENT

BenneceourtAziz ABCHAOUJ
Alain GENTIL**Bréval**Jeannette CHANTEPIE
Karine VIRASACK**Boissy Mauvoisin**

Alain GAGNE

Bonnières S/ SeineJean-Marc POMMIER
Annie CAILLABET
José PEREZ
Laurence PIERRE
Jean-Claude BENDJOUA
Gaëlle AUFFRET**Cravent**

Jacky JOUBERT

FreneuseDidier JOUY
Florence RAMIREZ
Corinne MANGEL
Estelle BAUDRY
Jean-Michel PELLETIER**Gommecourt**

Jacques GUERIN

Jeufosse

Arlette HUAN

La Villeneuve en Chevré

Alain PEZZALI

Limetz-VillezMichel OBRY
Patricia GOSSELIN
Claude LASSEE**Lommoye**

Antoinette SAULE

Ménerville

Sylvain THURET

Moisson

Daniel GOURIOU

Saint Illiers le Bois

Claude NOEL

Saint Illiers la Ville

Jean-Louis FOURNIER

Port-Villez

Michel CHEVALLIER

Ont donné procuration :Didier DUMONT à Aziz ABCHAOUJ
Guy DEFLINE à Jean-Luc PELLETIER
Thierry NAVELLO à Jeannette CHANTEPIE
Emmanuelle COTTIN à Jean-Marc POMMIER**Absent(s) excusé(s) :**Joëlle ROLLIN
Jean-Luc KOKELKA
Rémi CLAUSNER

Délibération n°2017/162 : Modification des statuts de la CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2015/49 en date du 10 avril 2015 approuvant la fusion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016-51 approuvant les statuts de la communauté de communes des Portes de l'Île de France au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la compétence « action sociale » exercée par la communauté de communes conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne fait pas partie des 12 compétences éligibles au titre de la DGF bonifiée ;

Considérant la perte de la DGF bonifiée pour la communauté de communes si ses statuts ne comportent pas 12 compétences éligibles au titre de la DGF bonifiée ;

M. le Président indique que les compétences de la communauté de communes telles que rédigées ne lui permettront pas de percevoir la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2018. Il souligne que cela constituera une perte de 200 000 €.

Aussi, afin de maintenir la DGF bonifiée, M. le Président propose de modifier les compétences de la communauté de communes comme suit :

Ancienne rédaction :

Compétences obligatoires :

1. Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles :

1. Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
2. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
3. Assainissement collectif et non collectif ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

1. Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus ;
2. Création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement ;
3. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
4. Entretien des accotements ;
5. Animation et promotion des activités sportives

Nouvelle rédaction :

Compétences obligatoires :

1. Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles :

1. Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
2. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
3. Assainissement collectif et non collectif ;
4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
6. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

1. Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus ;
2. Création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement ;
3. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
4. Entretien des accotements ;
5. Animation et promotion des activités sportives

**DELIBERATION
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19-12-2017

N°2017/162

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

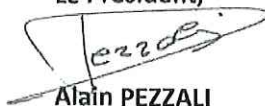
Modifie les statuts de la communauté de communes comme ci-après ;

Notifie la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la communauté de communes ;



Freneuse, le 20 décembre 2017

Le Président,



Alain PEZZALI

Maire de La Villeneuve-en-Chevrie